

**Séance ordinaire du 21 décembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

Délibération n°21122023D04_1

Objet : Enfance Education – approbation des modifications apportées au règlement des services périscolaires

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
TORRES-FERREIRA Kévin		X		JOURDAN Jean-Marc
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence				
LYARD Céline	X			
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaétan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommée secrétaire de séance : MUGNIER Allison.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : il convient d'apporter au règlement des services périscolaires les modifications suivantes :

- Concernant les modalités de règlement par les familles de leurs factures : mise en place du paiement par prélèvement automatique
- Concernant le fonctionnement de la prestation accueil du soir : facturation de la première demi-heure de la prestation aux familles dont les enfants sont absents alors qu'ils ont été régulièrement inscrits et que l'annulation de leur inscription ne s'est pas faite dans les délais ou conditions imparties ; la demi-heure facturée correspond au temps incompressible du gouter fournis par la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **VALIDE** les modifications apportées au règlement des services périscolaires
- ✓ **PRECISE** que ces modifications interviendront au 1^{er} janvier 2024

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 21 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 22 décembre 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO

La secrétaire de séance,
Allison MUGNIER.

